Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900914-20251218-2025_07_04-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

D N°4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq

Le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian COLLIOU, Maire.

Etaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de Marie-Laure CORNOU, Gwénaëlle LE GOFF et André GOURHANNIC qui ont donné respectivement procuration à Gérard LOAËC, Marie Jo GAC et Gérard ULLOIS.

Catherine LAMOUR a été élue secrétaire de séance.

Date de Convocation	Date d'Affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
12.12.2025	19.12.2025	18	14	17

CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDEF

M. le Maire présente la convention financière relative à l'extension de l'éclairage Avenue du 1er Maitre l'Her et Route du Tréas :

Conv FIN EP 2025-2468 - KERLOUAN - RSX-2025-091-009

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	*dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)*	
ECLAIRAGE PUBLIC - Extension	7 000,00 €	8 400,00 €	75% HT dans la limite de 1500€/point lum.(génie civil+matériel) (1 point lumineux)	375,00 €	**6 625,00 €**	**0,00 €**	131
ECLAIRAGE PUBLIC - Extension	5 000,00 €	6 000,00 €	100 % du HT	0,00 €	**5 000,00 €**	**0,00 €**	131
TOTAL	12 000,00 €	14 400,00 €		375,00 €	**11 625,00 €**		

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.
Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900914-20251218-2025_07_04-DE

Cette convention est proposée à la commune prévoyant le versement d'un fonds de concours de 11 625 € au profit du SDEF.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour autoriser M. le Maire à signer la convention financière.

Le Maire

Christian COLLIOU